

Commune d'HABARCQ

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 16 janvier 2015

Absents : -

Monsieur Maxence GLORIAN est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON, maire. Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que la condition de quorum est remplie.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilles VASSEUR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M. Nicolas CAPRON après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		130 664,20 €		5 610,20 €		136 274,40 €
Part affectée à investiss		1 129,80 €				1 129,80 €
Opérations de l'exercice	339 362,52 €	405 096,03 €	91 949,24 €	47 236,13 €	431 311,76 €	451 202,36 €
Totaux	339 362,52 €	534 630,43 €	91 949,24 €	52 846,33 €	431 311,76 €	587 476,76 €
Résultat de clôture		195 267,91 €	39 102,91 €			156 165,00 €
Besoin de financement			39 102,91 €		au compte 001 (déficit d'investissement reporté)	
Excédent de financement					au compte 001 (excédent d'investissement reporté)	
Restes à réaliser DEPENSES			15 000,00 €			
Restes à réaliser RECETTES			8 000,00 €			
Besoin total de financement			46 102,91 €			
Excédent total de financement						

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

46 102,91 €

au compte 1068

t

149 165,00€

au compte 002

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, approuve le compte administratif 2014 et décide d'affecter le résultat comme ci-dessus.

TAUX D'IMPOSITION POUR 2015

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et retient les taux suivants pour l'année 2015 :

Taux de TAXE D'HABITATION	: 19.31 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	: 9.77 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	: 36.18 %

BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Président demande à Yann CANDELIER, secrétaire de mairie de présenter au Conseil Municipal le budget primitif pour 2015 qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL		
RECETTES	Recettes réelles	409 205.00 €	Recettes réelles	25 458.26 €	770 705.17 €
	Résultat reporté 2014	149 165.00 €	Résultat reporté 2014	46 102.91 €	
	Total	558 370.00 €	Virement du fonctionnement	140 774.00 €	
	Total		Total	212 335.17 €	
DEPENSES	Dépenses réelles	417 596.00 €	Dépenses réelles	173 232.26 €	770 705.17 €
	Virement à l'investissement	140 774.00 €	Résultat reporté 2014	39 102.91 €	
	Total	558 370.00 €	Total	212 335.17 €	
	Total		Total	212 335.17 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, approuve le budget primitif 2015.

ADHESION DES COMMUNES DE FOSSEUX ET BARLY AU SYNDICAT DES VALLES DU GY ET DE LA SCARPE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 5 mars dernier acceptant l'adhésion des communes de Barly et Fosseux à compter du 1^{er} juillet 2015.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter ces adhésions. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, décide d'accepter l'adhésion des communes de Barly et de Fosseux au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1^{er} juillet 2015.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLUVIAL RUE D'ARRAS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de problèmes d'inondation rencontrés rue d'Arras à l'intersection avec la rue d'Avesnes. En effet, la route départementale d'Arras a été relevée lors de sa restauration il y a plusieurs dizaines d'années, et de ce fait, plusieurs habitations sont en contre bas de la route. Dès qu'il y a de fortes pluies, de l'eau inonde les entrées de ces habitations.

Il informe le conseil municipal que des travaux sont nécessaires afin de canaliser les eaux pluviales et les envoyer vers un puits de perte à réaliser.

Le coût de ces travaux est estimé à 38 000 €.

Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Conseil Général du Pas-de-Calais à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime autorise le Maire à lancer une procédure de travaux et à solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Pas-de-Calais.

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27/05/2014 qui décidait la création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi ». Ce contrat signé à compter du 16/06/2014 arrivera à terme le 15/06/2015. Il précise que ce contrat est renouvelable pour une année. Il rappelle que l'Etat prend à sa charge 75 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonère la commune des charges patronales de sécurité sociale.

La prescription du CAE –CUI est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi pour le renouvellement de ce contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- DECIDE de reconduire pour une année un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « CUI-CAE ».
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour la reconduction de ce contrat.

REMBOURSEMENT CNAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CNAS a fait parvenir un chèque de 176.16 € en remboursement d'une partie de la cotisation annuelle. En effet, un acompte de cotisation basé sur les effectifs 2013 avait été payé, alors qu'un agent avait fait valoir ses droits à la retraite en fin d'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime accepte le remboursement de cette somme.

DEROGATION POUR SCOLARISATION DANS UNE COMMUNE EXTERIEURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame BONTEMPS, habitants de notre commune, ont fait savoir que la commune de Dainville où sont scolarisés leurs enfants depuis

plusieurs années, avez décidé de ne plus accepter la scolarisation de leur fille Chloé si la commune d'Habarcq refusait de prendre en charge les frais de scolarité. Leur fils est déjà scolarisé dans une école de Dainville et ce sont les grands-parents domiciliés à Dainville qui s'occupent des enfants pendant les périodes extrascolaires.

En effet, la commune de Dainville a changé de politique et a décidé de ne plus accepter les enfants démarrant un nouveau cycle si les communes de résidence ne prenaient pas en charge les frais de scolarité.

Monsieur le Maire rappelle que par principe et jusqu'à présent, la commune d'Habarcq donnait son accord pour la scolarisation des enfants dans d'autres communes mais refusait de prendre en charge les frais de scolarité étant donné qu'elle dispose des structures nécessaires pour accueillir les enfants.

Cependant, afin de ne pas séparer deux enfants d'une même fratrie, le Conseil Municipal unanime décide de participer aux frais de scolarité pour l'enfant Chloé BONTEMPS.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Olivier GALLET fait le bilan des réunions du SIVU des communes du Gy concernant la mise en place des TAP. Il informe le conseil municipal que le projet présenté a reçu un avis favorable de l'Inspection Académique.

Il précise que les TAP seront gratuits pour les familles et seront financés par les communes.

La Caisse d'Allocations Familiales apportera également un soutien financier aux communes.

BARRIERE AU BOIS D'HABARCQ

Monsieur le Maire rappelle la délibération que le Conseil Municipal avait prise dans sa précédente réunion concernant la barrière posée par Monsieur ROBLOT en travers du chemin communal.

Il informe le Conseil que Monsieur ROBLOT n'est pas venu en mairie dans le délai imparti pour signer la convention qui lui avait été proposée. Par contre, Monsieur ROBLOT a signé une convention qu'il a rédigé lui-même en modifiant les termes de celle proposée et en ajoutant une partie.

Le Conseil Municipal considère la convention caduque et demande au Maire d'écrire à Monsieur ROBLOT pour le lui faire savoir et l'informer que si des dégradations sont commises dans le chemin communal, il devra les réparer faute de quoi, le Conseil Municipal délibérera pour rendre définitivement le chemin piétonnier.

CEREMONIE DU 8 MAI

Le conseil municipal organise la cérémonie commémorative du 8 mai.

-Rendez-vous à 11H30 devant la mairie.

-Discours et dépôts de gerbes au monument aux morts.

-Vin d'honneur à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.